

BULLETIN DE RACHAT DE VOS DROITS RSRC – MOTIF ACCIDENT DE LA VIE

Ecrire au crayon noir et en majuscules

MES INFORMATIONS PERSONNELLES

Nom de l'entreprise souscriptrice

Nom (marital ou d'usage) Prénom

Nom de naissance (si différent) Date de naissance

Commune de naissance Pays de naissance

Adresse

Code postal Ville Pays.....

N° de téléphone E-mail.....

MON RACHAT - Je choisis le motif de rachat que je sollicite

expiration de vos droits aux allocations chômage

ou le fait pour un adhérent qui a exercé des fonctions d'administrateur, de membre du directoire ou de membre de conseil de surveillance, et n'a pas liquidé sa pension dans un régime obligatoire d'assurance vieillesse, de ne pas être titulaire d'un contrat de travail ou d'un mandat social depuis deux ans au moins à compter du non-renouvellement de son mandat social ou de sa révocation

cessation d'activité non salariée à la suite d'un jugement de liquidation judiciaire

en application du titre IV du livre VI du code de commerce ou toute situation justifiant ce rachat selon le président du tribunal de commerce auprès duquel est instituée une procédure de conciliation telle que visée à l'article L. 611-4 du code de commerce, qui en effectue la demande avec l'accord de l'adhérent

invalidité de l'adhérent, de ses enfants, de son conjoint ou de son partenaire lié par un pacte civil de solidarité. *Cette invalidité s'apprécie au sens des 2° et 3° de l'article L341-4 du code de la sécurité sociale.*

décès du conjoint ou du partenaire lié par un Pacte civil de solidarité

situation de surendettement

Au sens de l'article L. 711-1 du code de la consommation.

Le rachat doit être demandé au plus tard dans les deux ans qui suivent la survenance de l'évènement.

Toute demande de rachat porte sur la totalité des droits inscrits sur le compte de l'adhérent à la date de la demande.

Si vous avez réalisé des versements sur le compartiment C1 ou C1bis, les produits générés par votre épargne ne seront pas imposés (seuls s'appliquent 17,2% de prélèvements sociaux).

Je reconnais avoir pris connaissance, préalablement à ma demande de rachat, des modalités de calcul de la valeur de rachat, telles que figurant au sein de la **Notice d'information du RSRC** qui m'a été remise par mon employeur,

J'adhère à l'ensemble de ces dispositions.

J'adresse l'ensemble des documents à :

rsrc.retraite@car-ipbp.org

ou

RSBP
Service Retraite
22 Rue du Château
92200 Neuilly sur Seine

Le :/...../.....

Signature

précédée de la mention « lu et approuvé » :

MES JUSTIFICATIFS A TRANSMETTRE

Dans tous les cas :

- Le bulletin complété, daté et signé
- La copie Recto/Verso d'une pièce d'identité en cours de validité
- Un Relevé d'Identifié Bancaire (RIB) qui doit impérativement être à votre nom

En fonction du motif de rachat :

- Expiration de vos droits aux allocations chômage : Attestation Pôle Emploi de fin de droits
- Cessation d'activité non salariée à la suite d'un jugement de liquidation judiciaire : Décision du jugement de liquidation judiciaire
- Invalidité : Notification d'invalidité 2^{ème} ou 3^{ème} catégorie
- Décès du conjoint ou du partenaire lié par un Pacte civil de solidarité : Acte de décès
- Situation de surendettement : Copie de la notification de la Commission de surendettement de la Banque de France attestant la recevabilité de votre dossier de surendettement

Si vous souhaitez nous contacter ou si vous avez des questions nous sommes à votre écoute :

- Par email : rsrc.retraite@car-ipbp.org
- Par téléphone : 01 53 93 65 10

INFORMATIONS IMPORTANTES

A réception de l'ensemble des documents, RSBP vous adressera un courrier de confirmation de prise en compte de votre rachat. Vous aurez alors quinze jours à compter de la réception de cette notification pour renoncer au rachat.

A l'issue de ce délai le paiement s'effectue par le biais d'un versement unique conformément aux dispositions indiquées dans la Notice d'information, transmise par votre employeur.

Si vous n'êtes plus salarié d'une Entreprise souscriptrice du contrat, le rachat de vos droits entraînera la clôture définitive de votre compte individuel.

Nous attirons votre attention sur les risques que vous encourez en cas de fausse déclaration, d'usurpation d'identité, de falsification de documents, de production de fausses pièces justificatives, de dissimulation d'informations ou de non déclaration. Le fait de commettre un ou plusieurs de ces délits vous expose à des poursuites, et vous rend passible des sanctions prévues par le code pénal.

Conformément à la Loi Informatique et Libertés et au Règlement (UE) 2016/679 (RGPD), vous disposez du droit d'accès à vos données personnelles, ainsi que du droit de rectification, d'effacement et de portabilité. Le Délégué à la Protection des Données (DPO) peut être contacté à : M. le Délégué à la Protection des Données - Retraite Supplémentaire Banque Populaire – RSBP – 22, rue du Château, 92200 Neuilly-sur-Seine.